



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assujettissement

Question écrite n° 98683

Texte de la question

Mme Gisèle Biémouret attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la situation d'entreprise de travail temporaire d'insertion plus particulièrement dans le secteur agricole au sujet du congé individuel de formation. Dans ce cas de figure, l'employeur maintient le salaire du salarié pendant la durée de la formation et sollicite le remboursement du salaire auprès du fonds de formation, en l'occurrence le Fonds national d'assurance formation des salariés des exploitations et entreprises agricoles (FAFSEA) en transmettant la copie du bulletin de salaire ; il s'agit d'un remboursement à l'euro près. La loi sur la formation professionnelle fait obligation au FAFSEA d'assurer le remboursement de salaire aux entreprises, lorsque leurs salariés sont en congés individuels de formation. Or le fisc a considéré lors d'un contrôle dans une structure d'insertion de salariés agricoles basée dans le département de Seine-Maritime qu'il s'agissait d'opérer un redressement au titre du non-paiement de la TVA sur les sommes reversées à la structure considérant que le flux d'argent entre le FAFSEA et l'ETTI constitue une opération taxable et, qu'à ce titre, la structure doit reverser de la TVA au moment de l'encaissement des sommes. Or il ne s'agit pas d'une refacturation, les frais de formation n'étant pas soumis à la collecte de la TVA. Si cette disposition était élargie à l'ensemble des entreprises de travail temporaire d'insertion, cela remettrait en cause leur activité les mettant de fait dans une situation financière critique. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'entend prendre le Gouvernement concernant la formation des salariés et en particulier sur la question précise du paiement de la TVA.

Données clés

Auteur : [Mme Gisèle Biémouret](#)

Circonscription : Gers (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98683

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 2011, page 670

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)